

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 6 Votants 6

Le mardi 24 juin 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le lundi 30 juin 2025 à 18 heures, le conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, s'est de nouveau réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Valérie LABORET est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, DURAND Philippe, BESSON Françoise, LABORET Valérie, MANOUSSAKIS Odile et MAGNIER Roland

Etaient représentés :

Etaient absents : DODELIN Sophie, KRIEGK Magali, PERRIER Philippe et PETTELOT Dominique

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 24 juin 2025

Délibération n° 2025/025

OBJET : POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 7 avril 2025, a pris une délibération ayant pour objet la création d'un poste de secrétaire général de mairie. Cette délibération prévoit un temps de travail de 25 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la déclaration de la vacance d'emploi et qu'à l'issue de la procédure de recrutement, il est envisagé de recruter un agent titulaire à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires seulement. En effet, cet agent exerce des fonctions similaires dans une autre commune, ne lui permettant pas d'occuper ses fonctions à la Mairie du Noyer à hauteur de 25 heures. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite diminuer la quotité du poste eu égard à l'expérience professionnelle de cet agent qui devrait lui permettre d'assurer ses missions sur une quotité inférieure.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il propose de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de secrétaire général de mairie de 25 heures à 17 heures 30.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 12 juin 2025,

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De modifier la délibération n°2025/18 du 7 avril 2025 pour :

- supprimer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à TNC 25 heures, sur les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et sur les grades d'adjoint

- administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C),
- créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à TNC 17h30, sur les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et sur les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025/026

OBJET : RESTAURATION DE 4 BASSINS : DEMANDE DE SUBVENTION
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le cabinet d'études Stéphanie JAKUBA a été missionné pour la réalisation d'une étude en vue de la restauration des bassins situés dans les hameaux.

Cette étude a permis de répertorier un total de 32 bassins sur la commune qui nécessiteraient des travaux de restauration. Il a été décidé qu'un bassin par hameau ferait l'objet de travaux prioritaires, ces derniers étant étalés sur plusieurs années.

Cette année 4 bassins seront retenus en vue de leur restauration : le bassin situé devant la mairie, un bassin situé au Crêt du Haut, un à La Ville ainsi qu'un au Mont.

Le montant des travaux s'élève à 40 500.00€HT

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, dans le cadre de l'appel à projet pour la restauration et mise en valeur du patrimoine vernaculaire est susceptible de subventionner à hauteur de 5 000€ cette opération à l'aide du Fonds du Patrimoine bâti financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. Le maire propose de solliciter la Région par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour cette aide financière.

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **s'engage** à réaliser et à financer les travaux de restauration de 4 bassins : le bassin situé devant la mairie, un bassin situé au Crêt du Haut, un à La Ville ainsi qu'un au Mont. dont le montant s'élève à 40 500.00 € HT
 - **se prononce** sur le plan de financement suivant :

a) Fonds libres :	35 500.00 €
b) Subvention Région	5 000.00 €
 - **sollicite** une aide financière de 5 000€ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - **demande** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - **s'engage** à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
-

Informations diverses

◆ Utilisation du parking de la Chamoisette pour stockage de bois

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société COFORET qui exploite une parcelle de bois privée au-dessus du hameau du Buisson, demande l'autorisation de stocker temporairement des bois d'une longueur de 4m sur le parking de la Chamoisette, du fait de l'accès difficile à la place de stockage existante par les camions avec remorque.

Malgré la demande très tardive de Coforêt, cette dernière sera exceptionnellement autorisée à utiliser le parking après état des lieux contradictoire réalisé avec l'adjoint technique de la commune.

Si nécessaire, une remise en état des lieux sera faite par la société Coforêt à l'issue de l'occupation.

Il sera précisé à Coforêt qu'une telle autorisation ne peut en aucun cas être de nouveau accordée dans le futur

◆ Travaux sans autorisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé, avec le garde-champêtre, à un constat de travaux de rénovation d'une grangette réalisé sans autorisation d'urbanisme.

Le constat établi par le garde-champêtre sera transmis au Procureur de la République qui jugera des suites éventuelles à donner.

La séance est levée à 19 heures

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

La secrétaire de séance,
Valérie LABORET